

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre  
de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir  
Territoire d'Innovation et de Grande Ambition Agriculture du futur**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 16 janvier 2017,

Le département du Haut-Rhin, représentée par la présidente Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental

La communauté d'agglomération de Colmar, représentée par le président Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu d'une délibération conseil d'agglomération

La communauté d'agglomération de Saint-Louis, représentée par le président Monsieur Alain GIRNY, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération

La communauté de communes Sundgau, représentée par le président Monsieur Michel WILLEMANN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

La communauté de communes de Sud Alsace Largue, représentée par le président Monsieur, Pierre SCHMITT agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

La communauté de communes de Guebwiller, représentée par le président Monsieur Marc JUNG, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

Le Pays Thur-Doller, représenté par le président Monsieur Laurent LERCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil Syndical

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Afin de formaliser la candidature « Champs du possible, Villes du futur » pour l'appel à projets Programme d'Investissements d'Avenir Territoire d'Innovation et de Grande Ambition (PIA TIGA), les partenaires publics souhaitent être accompagnés dans la structuration juridique et financière des innovations portées par le territoire (programmation de la mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions).

Ce programme est opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations avec le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SPGI). Une enveloppe de 380 150 € a été attribuée par lettre du Premier ministre en date du 3 janvier 2018.

Une partie de cette enveloppe sera utilisée par les territoires du Sud Alsace dans le cadre du présent groupement de commande (subvention attendue à hauteur de 28,6 % du montant de l'accord-cadre, sur les phases 1, 2 et 3 -hors rédactionnel-).

Le reste de la somme est fléchée pour le cofinancement d'études de faisabilité économique et technologique spécifiques à certains projets complexes, et seront attribuées en subventions directes aux porteurs de ces projets.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et tous les partenaires du Sud Alsace précités désirent se doter d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage et à cet effet constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et les collectivités publiques du Sud Alsace partenaires en vue de la passation d'un accord-cadre de prestations intellectuelles pour accompagner m2A et les membres du groupement de commandes à formaliser leur candidature à l'appel à projet, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

### **Article 2 : Objet des accords-cadres**

L'accord-cadre a pour objet de confier l'accompagnement à la formalisation de la candidature à l'appel à projet portée par les membres du groupement de commandes. Ces prestations intellectuelles feront l'objet d'un accord-cadre décomposé en 4 phases.

Les consultations pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics seront menées en application du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret susvisé, le cas échéant.

Les besoins pour la durée du contrat (10 mois) des membres du groupement sont fixés comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT MINIMUM HT</b>	<b>MONTANT MAXIMUM HT</b>
<b>PHASE 1</b> Construction de synergies approfondies sur le projet :		
<b>PHASE 2</b> Accompagnement de la construction de la candidature appel à projets		
<b>PHASE 3</b> Accompagnement à l'ingénierie financière et à la structuration juridique		
<b>PHASE 4</b> Accompagnement à la recherche de fonds complémentaires, étudier les modalités de mobilisation d'outils financiers		
<b>TOTAL</b>	50 000,00 €	175 000,00 €

Les prestations seront exécutées par un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations objets du contrat.

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du contrat pour lequel il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclus pour 10 mois.

#### **3.2 Coordonnateur du groupement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation en application des dispositions de l'article 28 II de l'ordonnance relative aux marchés publics:

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, réunion de la commission d'appel d'offres le cas échéant).

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre conclu.

En application de l'article 28 II de l'ordonnance précitée, l'exécution de l'accord-cadre au nom et pour le compte de tous les membres est confiée au coordonnateur du groupement, m2A.

### **3.3 Le pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est m2A.

### **3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

## **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

### **4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

### **4.2 Procédure choisie**

La consultation sera menée par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Les bons de commande de l'accord-cadre seront conclus suivant les dispositions des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **4.3 Commission d'appel d'offres**

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

### **4.4 Conclusion des accords-cadres**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité le cas échéant, puis de les notifier au titulaire.

#### **4.5 Exécution des accords-cadres et marchés**

Le coordonnateur du groupement assure la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande subséquents : Il émet les bons de commande au fur et à mesure des besoins inhérents à la constitution de la candidature à l'appel à projet

#### **4.6 Règlement de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement m2A assure le règlement des prestations objet de l'accord-cadre auprès du titulaire.

#### **4.7 Financement de l'accord-cadre**

Chaque membre du groupement s'acquittera d'une part du montant des prestations selon la clé de répartition suivante :

Colmar Agglomération : 7,1% (*% du coût total du marché, 210 000 euros TTC max*)

m2A: 16,7%

CC Sundgau: 4,8%

CC Guebwiller: 9,5%

Pays Thur-Doller : 9,5 %

CC Sud-Alsace Largue : 4,8%

CC St Louis Agglomération : 9,5 %

Département du Haut Rhin : 9,5%

Subvention Caisse des Dépôts et Consignation : 28,6% (60 600 euros au plafond)

*Pour information, Colmar Agglomération, m2A, St Louis Agglomération et la CC Sundgau s'engagent à cofinancer, avec des partenaires privés de leur territoire, des études d'ingénierie techniques complémentaires.*

*Ces cofinancements des 4 collectivités mentionnées s'effectuera hors de ce groupement de commande.*

*Ce qui implique au total le maintien des participations financière de chacun et des sommes maximum engagées telles que présentées dans la convention de cofinancement en comité de consortium du 10 février 2018 (m2a : 50 000 euros, Colmar Agglomération 40 000 euros, St Louis Agglomération 30 000 euros, CC Sundgau 20 000 euros).*

Chaque membre du groupement règlera à m2A en qualité de coordonnateur les prestations objet du marché lui incombant selon le plan de financement prévisionnel tel que :

- 50 % du montant des bons de commande lors de leur notification au titulaire retenu
- le solde du montant du bon de commande à la décision d'admission des prestations objet du bon de commande.

Les versements à m2A seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique sur demande écrite de m2A.

M2A assortira sa demande en vue du versement du solde final d'un état des comptes de l'accord-cadre.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de m2A.

**Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

Sans objet.

**Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 11 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A  
Le Président

Fabian JORDAN

## LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE

Nature et nom du Partenaire : **Département du Haut-Rhin (collectivité territoriale)**

Nature et identité du Porteur de projet désigné : **Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**

Projet concerné : **Candidature « Champs du possible, Villes du futur » des territoires du Sud Alsace dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse des dépôts et consignations en application du Programme d'Investissements d'Avenir Territoire d'Innovation et de Grande Ambition (PIA TIGA)**

Obligations du Partenaire dans le cadre de la réalisation de la Phase d'ingénierie :

- participation au comité de pilotage
- participation aux travaux de l'équipe Projet
- animation de travaux (le cas échéant)
- cofinancement.

Financements apportés par le partenaire en numéraire à l'AMO : **20 000 €**

Total du financement PIA CDC/SGPI : **380 150 euros**

Total du financement AMO lancée par les Collectivités territoriales: **210 000 euros**

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet et de sa phase d'ingénierie (appel à manifestation d'intérêt et dossier de candidature), et souscrire aux obligations qui en découlent,

- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ladite phase d'ingénierie du projet dans les conditions prévues par l'accord cadre de Consortium avec Mulhouse Alsace Agglomération

- et à ce titre, donne mandat au Porteur de projet Mulhouse Alsace Agglomération aux fins de me représenter et d'agir en mon nom dans le cadre et les limites du présent appel à manifestation d'intérêt.

Pour le Département du Haut-Rhin dénommé le mandant,

Brigitte KLINKERT, présidente

Signature



Pour Mulhouse Alsace Agglomération dénommé le mandataire,

Fabian JORDAN, Président

Signature



Publication d'informations relatives à la phase d'ingénierie du projet :

Si le Projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires.

*Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat et la CDC publient l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.*

*Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'Etat et à la CDC (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).*